

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 18 Octobre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 11 octobre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 20

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOIN, Thierry ALLEAU, Nicolas GABILLIER, Francette SAIVRES, Stéphane BARILLOT, Kaïna GODEAU, Hervé PILARD, Sylvain RIBEYRON, Charles MALINAUSKA, Florent KOSINSKI, Sarah BANCHEREAU, Gaëlle ADAM, Erwann POURNIN, Julie LASNE.

Absents excusés : Mélanie CHAIGNE, Elisabeth DEGORCE, Cyril RIGAUDEAU, Muriel MOUNIER, Maxime GALENNE.

Absents non excusés : Béatrice GERARDOT DE SERMOISE, Charlène DIE.

Pouvoirs : Mélanie CHAIGNE à Francette SAIVRES, Elisabeth DEGORCE à Olivier POIRAUD, Cyril RIGAUDEAU à Nicolas GABILLIER, Muriel MOUNIER à Alain CHAUFFIER.

Secrétaires : Francette SAIVRES, Nicolas GABILLIER.

Monsieur le Maire prend la parole en début de séance :

« Bonsoir à tous,

Hier, avait lieu, dans tous les établissements scolaires, une minute de silence, à l'occasion du 2^e anniversaire de l'assassinat de Samuel Paty.

Je souhaite rappeler au début de ce Conseil municipal, que le meilleur rempart face aux ennemis de la liberté est la République.

Je crois plus que jamais que l'intelligence, l'éducation, la tolérance et le dialogue constituent la plus radicale riposte à l'obscurantisme.

Nous avons reçu en héritage un pays riche de son histoire, de sa langue, de sa culture, une Nation forte de ses valeurs et de ses idéaux.

La France, notre pays, chacun doit en être fier. Chacun doit se sentir dépositaire de son héritage. Chacun doit se sentir responsable de son avenir :

- En confirmant notre attachement à une laïcité ouverte et généreuse,
- En affirmant une liberté d'expression décomplexée que nous avons su inventer au fil du temps,
- En nous rassemblant autour des valeurs de la République.

La liberté d'expression est une liberté fondamentale, qui doit toujours s'exercer dans notre République. Elle est la base du pluralisme, indispensable à notre fonctionnement démocratique. Elle concerne tout le monde sur notre territoire, dans notre commune, qu'on soit citoyen français ou pas, pas seulement les journalistes ou dessinateurs de presse.

La liberté d'expression doit aussi pouvoir s'exercer en toutes circonstances pour ne pas se réduire face et celles et ceux qui la remettent en cause.

Je vous remercie ».

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 13 septembre 2022 qui leur a été transmis.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Frontenay-Rohan-Rohan de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le

Centre de Gestion, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal est donc invité à décider que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL (+ de 28 heures de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique, longue maladie/longue durée, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non-titulaires de droit public :

Accident de travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : capitalisation

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi du 25.11.2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle Français de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et le décret du 29 juillet 2022 ont créé le « conseiller municipal correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours, interlocuteur privilégié du SDIS, peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive de la commune,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il lui appartient d'informer périodiquement le conseil municipal des actions menées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un correspondant incendie et secours.

Il propose Monsieur Cyril RIGAUDEAU.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE POUR UNE PUISSANCE DE 119 kVA A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'installation d'une pompe à chaleur à l'école maternelle exige une puissance de raccordement de 119 kVA.

Le coût du raccordement s'élève à 4 776.82 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter cette dépense en section d'investissement – opération 098 – article 21318.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

ACHAT DE TROIS RADIATEURS ELECTRIQUES POUR EQUIPEMENT DE LA SALLE JEAN MONNET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir procédé à l'achat de trois radiateurs électriques de marque THERMOR pour remplacer le système de chauffage de la salle Jean Monnet.

La salle était jusqu'alors chauffée au gaz, comme l'était la Maison des associations.

Le montant de cet achat s'élève à 1 050.00 € HT auquel s'ajoute 5.01 € HT de contribution recyclage, soit un montant de 1 055.51 € HT (1 266.61 € TTC).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter cette dépense en section d'investissement – opération 0129 – article 2188.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

EXAMEN VISUEL DESAMIANTAGE ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après les opérations de désamiantage des montants de fenêtres de l'école maternelle, réalisé durant la semaine du 3 au 7 Octobre.

Un devis a été demandé à l'entreprise AC environnement qui avait déjà procédé aux précédents examens visuels consécutifs aux opérations de désamiantage. Ce devis est de 840.00 € TTC.

L'intervention a effectivement eu lieu le vendredi 7 Octobre. Le rapport sera adressé à la commune à la réception du devis signé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter cette dépense en section de fonctionnement – chapitre 011 – article 6226 (honoraires)

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

REPRISE D'UN CANIVEAU BETON RUE DE LA GRANDE FONTAINE

Monsieur le Maire informe le conseil avoir passé commande pour la reprise d'un caniveau en béton rue de la Grande Fontaine. En effet, le caniveau avant sa réfection ne permettait pas de préserver les habitations des inondations lors des fortes pluies. La présence d'EIFFAGE sur le chantier de la voirie était une opportunité pour procéder à ces travaux.

Le montant de ces travaux s'élève à 1 273.60 € HT, soit 1 528.32 € TTC et pourra être affecté en section d'investissement – opération 0114 – article 21318.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 4

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Enfouissement des réseaux rue Migault (part France télécom)	Art 65738 - chapitre 65	+ 12 216.38
Dépenses imprévues	Chapitre 022	- 12 216.38
Dépenses d'investissement		
Reprise caniveau béton	Art 21318 - opération 0114	1 528.32
Achat 3 radiateurs électriques	Art 2188 - opération 098	1 266.61
Augmentation puissance école maternelle	Art 213218 - opération 098	4 776.82
PROVISION pour avenants bâtiments	Article 21318 - opération 098	3 240.63
Total		10 812.38
Recettes d'investissement		
Prise en charge par la CAN du nouveau quai de bus devant l'école maternelle	Article 1325 - opération 0114	10 812.38
TOTAL		10 812.38

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DU « COMPLEXE SPORTIF » RUE DES MOULINS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal sur le projet de convention préparé par la commission vie sportive et de l'autoriser à signer cette convention avec toutes les associations et personnes morales utilisant ces locaux.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

MOTION POUR L'ADOPTION DE MESURES NECESSAIRES A LA SURVIE DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers. Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas des écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérées par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et leurs finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, à l'occasion de son conseil municipal du 18 Octobre 2022, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et demande à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du QUOI QU'IL EN COUTE ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales ».

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

La séance se termine à 22 h 00.